

COMITE JURIDIQUE

Compte rendu du 15 janvier 2015

A 10h20 a débuté le Comité juridique de la FNDP.

Etaient présents :

BLANCK DAP Martine
CARAUX Corinne
DESBUQUOIS Jean-François
DUCROCQ Nathalie
FABRE Hubert
FARGE Claire
FONGARO Eric
JOURDAIN THOMAS Fabienne
JULIEN SAINT AMAND Pascal
LISANTI Cécile
LUTTMANN Philippe
MALARD Yann
MORTIER Renaud
NAUDIN Estelle
PLAZY Jean-Marie
PRIEUR Jean
SCHILLER Sophie

Sophie Schiller prend la parole et remercie vivement tous les membres pour leur présence.

En préambule, Sophie Schiller rappelle que 4 avis ont été publiés et s'en félicite depuis le précédent comité. Concernant les publications AGEFI, il est décidé de traiter directement avec Valentine Clément.

Sophie Schiller fait également part aux membres du comité de sa satisfaction quant au fait qu'un avis FNDP rédigé par Jean-François Desbuquois et Julien Saint-Amand ait été cité par un membre de la commission parlementaire.

Le comité juridique accueille deux nouveaux membres :

Eric Fongaro, Maître de conférences à l'université de Bordeaux qui co-dirige avec Jean Marie Plazy le master 2 Gestion du patrimoine privé affilié à la FNDP et Yann Malard, notaire.

Les différents rapports proposés lors du précédent comités sont passés en revue :

- Immeuble appartenant à une société civile mis à disposition à un membre de la famille : le sujet n'est pas adapté à un avis car il n'est ni vierge, ni source de possibles propositions. Une synthèse sera donc rédigée par Estelle Naudin pour le prochain comité afin d'établir s'il peut donner lieu à des rapports et avis ultérieurs.
- Sont reportés au prochain comité :
 - o « Les difficultés issues de la rédaction des clauses usuelles » par Michel Leroy, Nathalie Ducrocq et Pascal Lavielle
 - o « Contrats en déshérences, aspects fiscaux » par Michel Leroy et Pascal Lavielle
 - o « Le régime du contrat d'assurance-vie durant l'indivision post communautaire », par Michel Leroy et Estelle Naudin

- « Saisie judiciaire des contrat d'assurance-vie avec garantie » par Michel Leroy et Philippe Luttmann
- « Garanties sur les fruits et produits de la société », par Anne-Françoise Zattara-Gros

Un nouveau rapport est proposé :

- Alignement de la fiscalité du bien détenu directement ou indirectement par une société civile ou Pour une cohérence des régimes d'exonération applicables aux sociétés translucides qui détiennent une résidence principale par Pascal Julien Saint Amand, Renaud Mortier et Hubert Fabre

Le comité se poursuit par l'étude des différents rapports à l'ordre du jour.

Premier rapport

- « La virtualité de la réserve en présence d'un légataire universel »

Martine Blanck Dap revient rapidement sur le rapport et explique que celui-ci n'est pas terminé, il n'y a pas encore de proposition ni d'avis. Au vu de la difficulté pour traiter le sujet, Pascal Julien Saint Amand propose de prendre exemple sur les Pays-Bas, et voir ce qui serait applicable. Est développée l'idée d'une sûreté sur le modèle de celle qui existe pour l'usufruit sur somme d'argent (avec régime d'inventaire etc)

Ce rapport complété d'une proposition sera représenté lors du prochain comité avec le soutien de Cécile Lisanti, Corinne Caraux et Eric Fongaro.

Deuxième rapport

- « Lever la prohibition de la fiducie-libéralité »

Jean-François Desbuquois reprend la trame du rapport et questionne le comité quant à savoir jusqu'où peut aller le rapport. Après concertation, il est décidé de mettre en avant les évolutions fiscales, civiles et internationales. Il conviendrait de signaler les évolutions depuis le refus du législateur d'admettre le maintien de la fiducie-gestion au delà du décès du constituant : le changement de la pyramide des âges avec le développement des personnes en situation de vulnérabilité et les nouvelles lois fiscales qui non seulement ont accepté le trust, mais sont de plus en plus contraintes de tenir compte de la concurrence internationale. Il faudrait aussi distinguer la fiducie susceptible de porter atteinte à la réserve, qui nécessiterait une autorisation, de celle qui porte juste sur la quotité disponible. Il est aussi important de mettre en avant les avantages par rapport à la constitution d'une société civile, en montrant en quoi la fiducie est plus efficace pour perpétuer les volontés du défunt. Le titre du rapport pourrait être : « Permettre la fiducie-gestion transmissible ».

Ce rapport sera représenté lors du prochain comité

Troisième rapport

- « Le sort des actions gratuites en cas de liquidation de communauté »

Sophie Schiller revient sur la description des attributions gratuites d'actions. Une solution est envisagée de déclarer l'action commune si l'attribution a lieu pendant la communauté. Il faudrait aussi distinguer le titre et la finance, la possibilité de lever étant propre alors que la valeur étant commune et susceptible de revenir aux héritiers, l'option elle-même en tant que droit conditionnel ayant une valeur. Il est décidé de revoir ce rapport et de l'enrichir des propositions qui auront été vérifiées.

Ce rapport enrichi sera représenté lors du prochain comité.

Rapports présentés lors du prochain comité :

- « Le régime du contrat d'assurance-vie durant l'indivision post communautaire », par Michel Leroy et Estelle Naudin
- « Garanties sur les fruits et produits de la société », par Anne-Françoise Zattara-Gros

- « Notion de donation-partage en cas de bien divisible » par Martine Blanck Dap, Fabienne Jourdain Thomas et Jean-François Desbuquois.
- « Synthèse sur l'immeuble appartenant à une société civile mis à disposition à un membre de la famille » par Estelle Naudin
- « Pour une cohérence des régimes d'exonération applicables aux sociétés translucides qui détiennent une résidence principale » par Hubert Fabre, Pascale Julien Saint-Amand et Renaud Mortier.
Ce rapport sera traité sous forme de 2 sujets
 - 1) La société civile qui détient la résidence principale
 - 2) L'approche plus générale sur les objets d'art
- « Valorisation de l'usufruit- Donation-partage » par Estelle Naudin et Marc Iwanenko.
Renforcer et sécuriser la prévisibilité, faire un avis sur l'insécurité.

Rapports en attente

- Une question précise qui sera précisée par mail liée à l'introduction du règlement européen sur les successions par Jean-Yves Parras et toute personne intéressée par le sujet
- « Les difficultés issues de la rédaction des clauses usuelles » par Michel Leroy, et Pascal Lavielle
- « Contrats en déshérences, aspects fiscaux » par Michel Leroy et Pascal Lavielle
- « Saisie judiciaire des contrats d'assurance-vie avec garantie » par Michel Leroy et Philippe Luttmann

Dates à retenir

- Comité Juridique le 15 avril à 10h00 + Assemblée Générale à 14h30
- Comité Juridique le 30 juin à 10h00 + Conférence du Master 223 sur Gestion de patrimoine et personnes vulnérables, à partir de 17h30
- Le colloque de Montpellier est reporté au 3 novembre 2016 (initialement prévu le 5 février 2016)

Le comité a pris fin à 13h15